

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Lebreuil Pierre-Jean, Michelin David, Choplain Valéry, De la Cruz John, Pisaneschi Florence, Poinot Evelyne, Poinson Pascale.

PROCURATIONS : Renaud Hervé à Chautemps Marc, Prost Valérie à Choplain Valéry

ABSENT : Aouidat Khalid

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNIER Marie-Jeanne, POINSON Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

DOSSIER EXPROPRIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 1,112-2 ; Vu l'article 545 du Code civil ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'expropriation publique ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme du 25 mai 2011 ;
Vu l'avis de France Domaine du 25 septembre 2014;
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique joint à l'acte de convocation des élus ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 1,112-2 ; Vu l'article 545 du Code civil ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'expropriation publique ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme du 25 mai 2011 ;
Vu l'avis de France Domaine du 25 septembre 2014;
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique joint à l'acte de convocation des élus ;
Vu enfin le dossier d'enquête parcellaire joint à l'acte de convocation des élus ;
Vu l'état de situation financière de la Commune dressé en mars 2014 par Monsieur Le Receveur Municipal ;
Le maire expose la nécessité de l'acquisition d'une partie de la parcelle H 1509 (soit environ 171m² sur une surface totale de 5 151m²) destinée à la création d'une voirie nécessaire à l'urbanisation des lieux-dits MEGELTIN et LE VILLAGE;
que le propriétaire pressenti s'oppose à une vente amiable, si bien que l'acquisition ne peut avoir lieu que par recours à une procédure d'expropriation ;
que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du Code de l'environnement ; que notamment elle n'entraîne pas de modification du P.L.U. ; qu'elle consiste en l'acquisition d'un immeuble avec réalisation de travaux ; que de ce fait, doit être constitué un dossier d'enquête « normal » conformément à l'article R.11-3-I du Code de l'expropriation

publique ;

que, sur la base de l'article R.11-21 du Code de l'expropriation, le Conseil municipal peut solliciter en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire ;

Afin d'éclairer le Conseil, le Maire présente :

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à savoir :

Une notice explicative

La localisation des travaux

Le plan de situation

Le plan général des travaux

Le périmètre du terrain à exproprier

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

L'appréciation sommaire des dépenses

L'avis du service des domaines sur la valeur vénale des terrains devant être acquis ;

l'état de situation financière de la Commune dressé par Monsieur Le Receveur Municipal.

2°/ Les pièces du dossier d'enquête parcellaire

- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire (liste des propriétaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant d'une part, que la Commune de Gemeaux est propriétaire des parcelles contiguës H624 et H625 situées au lieu-dit Le Village; que ces parcelles sont classées, dans le P.L.U. en zone 1AU, c'est-à-dire en zone destinée à être urbanisée ; que leur vente en lots ne peut avoir lieu que si chacun de ces lots bénéficient d'un accès au domaine public ; que cet accès implique la création d'une voirie desservant chacun de ces lots ; que la création de cette voirie permettra en outre la reconversion d'un terrain en aire de stationnement desservant le centre du village qui, actuellement, présente un déficit en termes de places de parking ;

Considérant d'autre part, que la Société Nexity a contacté Monsieur le Maire pour lui faire savoir que son projet de lotissement (sur les parcelles H634, H635, H636, H637, F1638, H1530, H1531), nécessite que chaque lot bénéficie d'un accès au domaine public ; que les parcelles en question sont, dans le P.L.U., classées en zone 1AUa et ont donc, de ce fait, vocation à être urbanisées; que la Commune a un intérêt démographique à voir ce projet réalisé, et ce d'autant plus qu'il a pour effet de supprimer, dans le tissu urbain, un phénomène dit de « dent creuse » ; que, dans cette zone, le coût de la réalisation de voirie assurant l'accès des lots au domaine public, repose entièrement sur le lotisseur ; qu'à terme, la Commune est destinée à devenir la propriétaire de cette voirie ;

Considérant de plus que le chemin du Meix Geltin n'est pas ouvert à la circulation des véhicules à moteur ; qu'il est une zone piétonne destinée, dans le projet présenté, à desservir la gare clans des conditions de sécurité que la rue des Charrières, qui assure aujourd'hui cette desserte, ne peut garantir ; que d'ailleurs, la transformation de ce chemin en voie ouverte à la circulation des véhicules à moteur aurait un coût écologique (coupe d'arbres remarquables) et patrimonial (destruction de murs en pierre sèche) ;

Considérant enfin que ce projet envisage la création d'une Maison d'Accueil de Personnes âgées ; que cette M.A.P.A a vocation à accueillir, dans des logements adaptés aux besoins et capacités physiques des personnes en perte d'autonomie ; que son implantation à proximité des services publics (gare, mairie, service postal, espace familial arboré inclus dans le projet) poursuit un objectif de lutte contre l'isolement ; que par conséquent, la création d'une telle structure sur le territoire de la commune présente un intérêt social indéniable ;

Considérant que l'ensemble de ces opérations d'aménagement et d'urbanisation sont concentrées sur des zones contiguës du PLU. ; que dans un souci de bonne administration de la voirie, leur réalisation doit être pensée un seul bloc ; que la création d'une voirie unique en forme de boucle permet :

- 1°/ d'ouvrir au domaine public des lots enclavés ;
- 2°/ de desservir la future aire de stationnement ;
- 3°/ de maintenir le chemin du Meix Geltin en zone piétonne et de mieux garantir la sécurité des piétons utilisant le service ferroviaire ou circulant dans cette nouvelle zone d'habitation ; que par conséquent, ces opérations présentent un intérêt général indubitable qu'aucun autre projet envisagé ne permet de satisfaire ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'environnement ;

Considérant que la mesure d'expropriation envisagée est une mesure d'expropriation partielle d'un terrain à usage professionnel; qu'elle concerne une bordure de terrain de nature terre d'environ 171 m² sur une surface totale de 5 151m² (soit 3,32%) ; qu'elle n'a pour effet ni de scinder ce terrain, ni d'en réduire excessivement les conditions d'accès, ni de porter atteinte à l'activité professionnelle du propriétaire ; qu'au regard de ces éléments, les inconvénients suscités par le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique paraissent moindres que les objectifs d'intérêt général poursuivis par le projet présenté ;

Considérant enfin qu'au vu tant de l'état de la situation financière de la Commune dressé en mars 2014 par Monsieur le Receveur Municipal, que de l'estimation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux présentés par Monsieur Le Maire, aucune considération financière ne peut être opposée à la réalisation de ce projet ; que les dépenses d'investissement seront en outre compensées par la vente des terrains laquelle permettra au surplus, la réalisation de bénéfices ;

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet :

(12 voix pour, 1 abstention et 1 contre)

- l'ouverture concomitante des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- la désignation d'un commissaire enquêteur
- la déclaration, à l'issue des enquêtes, de l'utilité publique de l'opération projetée ;
- la délivrance de l'arrêté de cessibilité d'une partie de la parcelle H1509, nécessaire à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation, et précisément identifiée dans le plan de situation.

Mme POINSOT Evelyne demande pourquoi M. Taillandier n'a pas été convié à la réunion.

HEURES COMPLEMENTAIRES ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes pour pallier à l'absence d'agents (cantine ou ATSEM) : remplacements effectués par l'adjointe des services techniques en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires en plus de son temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectués par cet agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Les heures complémentaires ainsi effectuées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PROJET ANCIENNE ÉCOLE

L'ancienne école pourrait faire l'objet d'une opération cœur de villages plus qui est un programme du Conseil Régional, dans lequel la commune pourrait créer des logements et être subventionnée. Le Conseil donne un accord de principe sur le projet, à l'unanimité.

IAT ADJOINT DU PATRIMOINE**Vu :**

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE COMME SUIT LE REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TITULAIRES, À TEMPS NON COMPLET, POUR L'ANNÉE 2014.

Cette indemnité est attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS : ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème CLASSE

MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL : 449.28 €

Montant x 1 agent de 1 à 8

Coefficient retenu : **1**

Le versement de cette indemnité est fonction du supplément de travail fourni par l'agent au cours de l'année 2014 et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions (ces deux critères sont déterminés par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002).

RETRAIT DU RPI POUR LES MATERNELLES

Le Maire rappelle le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Gemeaux, Pichanges, Spoy : il s'agit d'un RPI dispersé non adossé à un établissement de coopération intercommunal.

Une convention signée entre les trois communes a fixé la répartition des frais scolaires. C'est la seule convention qui lie les trois Communes. Puisqu'elle est conclue entre personne publique et qu'elle a pour objet l'organisation même d'un service public, elle constitue un contrat administratif.

Monsieur le Maire propose aux conseillers la sortie du R.P.I. pour les enfants de maternelles.

Il rappelle :

les problèmes afférents aux transports scolaires pour ces enfants (horaires, fatigue), l'investissement de la commune en 2008 dans la construction d'un nouveau groupe scolaire avec des salles de classes plus récentes, répondant aux critères de l'enseignement actuel, plus adaptées à l'organisation du temps scolaire de ces enfants, l'interrogation de certains parents quant à l'intérêt de déplacer des petits vers une école ne présentant pas les mêmes équipements que ceux rencontrés à Gemeaux, les parents sont de fait obligés de laisser leur enfant dans les NAP et d'en payer les frais. Considérant qu'il était entendu d'une part que les élèves de maternelle seraient dans des classes à un niveau, et d'autre part que les élèves de maternelles de Gemeaux seront scolarisés à Gemeaux qui est la seule des trois communes à disposer de locaux récents (chauffage au sol, salle de motricité équipée, sanitaires indépendants et adaptés aux maternelles) ; qu'à la rentrée scolaire 2012, la baisse des effectifs de maternelles a conduit à repenser la répartition des élèves sur les sites du R.P.I. ; que cette évolution a conduit, dans un objectif d'équilibre des effectifs au sein des trois classes de maternelle, à créer des classes à double niveau et à déplacer une partie des élèves de moyenne section à l'école de Spoy ; que du fait de ce changement dans les circonstances de fait, maintenir les maternelles dans le R.P.I. ne présente plus d'intérêt pour ces élèves ; qu'il leur impose un temps de déplacement sans qu'ils en tirent de bénéfice ; que de ce fait, ce déplacement des élèves représente un coût inutile pour la Commune de Gemeaux ;

Considérant que depuis la rentrée scolaire de 2014, la réforme des rythmes scolaires issu du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 est appliquée dans les trois communes parties au R.P.I. ; que les modalités de transport empêchent les élèves d'un site de bénéficier des nouvelles activités périscolaires proposées dans un autre site ; qu'au regard de ses effectifs, l'école de Gemeaux sera le seul site à bénéficier, sur une même période et en plus du périscolaire traditionnel, de deux intervenants rémunérés et donc le seul site à pouvoir proposer aux élèves la possibilité de choisir ; que de plus, l'école de Gemeaux est à quelques pas d'une bibliothèque apte à accueillir les élèves durant ces nouveaux temps ; qu'elle dispose en outre, également à proximité, d'un terrain multisports neuf utilisé dans le cadre de ces nouveaux temps ; qu'il appartient à la Commune de Gemeaux, dans la mesure où cela ne nuit pas au fonctionnement du service public de l'enseignement, de faire en sorte que les élèves de la Commune bénéficient, dans le cadre de cette réforme, des atouts qu'elle est la seule à pouvoir leur offrir ; que, en ce qui concerne les élèves de maternelle, ces deux objectifs peuvent être conciliés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

DECIDE, à l'unanimité, qu'au regard des changements dans les circonstances de fait et de droit exposés, inclure les classes de maternelle dans le R.P.I. ne présente plus aujourd'hui

d'intérêt pédagogique pour les enfants ; que ce maintien leur est au contraire préjudiciable ; qu'il impose en outre, à la charge de la Commune de Gemeaux, des dépenses injustifiées ;
 AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à prendre, dans le but de remédier à cette situation, toutes les mesures utiles à la modification de la convention consacrant l'existence du RPI.

CONTRATS DE MAINTENANCE CHAUFFAGE SUM ET GROUPE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les délibérations du Conseil Municipal 20/2011 en date du 13 avril 2011 et

51/2011 en date du 3 novembre 2011,

CONSIDERANT que les contrats de maintenance de la chaufferie de la SUM et du Groupe scolaires sont arrivés à expiration, que les prestations de Gentil Thermique donnent entière satisfaction,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME : l'acceptation du renouvellement du contrat de type P2 : conduite, surveillance et entretien des installations de chauffage à la SUM, tel que présenté par la Société Gentil Thermique, 7 rue des grandes varennes 21121 AHUY.

PRECISE que le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de 195.60 Euros hors taxes (hors interventions particulières) pour la SUM et de 662.40 Euros (pour le groupe scolaire) que le nouveau contrat prend effet en 2014 pour une durée de 1 an reconduction expresse 3 fois à compter de la date du contrat.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6156 du Budget communal M14.

AFFAIRES DIVERSES

- Noël des enfants : 20 décembre 2014 ;
- Les travaux de la porte du local dépôt de pains sont en cours ;
- Félicitation de Marc CHAUTEMPS en particulier à Valéry Choplain pour le Gem'Info. Petite remarque aux distributeurs : bien refermer les portes des boîtes aux lettres ;
- Site internet de la commune : c'est en cours M. de la Cruz s'en occupe ;
- ruelle de la maison commune : Mme Bernier Marie-Jeanne a réussi à trouver un accord de tous les riverains pour la ruelle : une bordure en bois sera installée le long du mur où des fleurs pourront être plantées, et les adjoints techniques pourront ainsi entretenir le reste de la ruelle. Un stationnement interdit sera prochainement posé : l'arrêté communal est en préparation.
- Les caniveaux cul de sac du bas des granges sont réalisés ;
- Félicitations et remerciements à tous ceux qui ont participé aux illuminations et à la décoration des halles à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- La commission des impôts s'est réunie le 16 décembre 2014 ;
- L'office du tourisme va installer des « flash codes » devant tous les monuments ;
- Voir pour organiser le 14 juillet et le 31 décembre ;
- L'association foncière s'est réunie dans la semaine ; le conseil est informé que l'entretien des haies pour les chemins communaux et agricoles a été réalisé.
- Réunion de la commission voirie début janvier : prévoir les travaux de voirie à réaliser en 2015. Pas de travaux sur la rue Montmeroux avant 2016-2017 : ces travaux sont déterminés en fonction du programme d'enfouissement des réseaux du SICECO.